

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Vendredi 8 avril 2022

L'an deux mil vingt deux le huit avril , le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à dix neuf heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoints, Mmes HOCINE, VINCENT, GIRAUD, MM VALLO, CHEVALIER

Etaient absents et excusés : Elodie LAVERT qui a donné procuration à René MURAT et Alain SENDRA

Secrétaire élu pour la séance : Mme Emilie GIRAUD

Date de la convocation : 1^{er} avril 2022

On procède à la lecture du compte rendu de la précédente réunion qui n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

**2022-9/ OBJET : PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
ADMINISTRATIFS 2021**

Le Conseil municipal délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par M. DUPUIS Christian, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°- lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNAL

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	123 790,51			102 366,46		
Opérations de l'exercice	192 857,26	233 220,69	272 433,33	350 089,99	465 290,59	583 310,68
Part affectée à l'invest.			56 141,00			
TOTAL	316 647,77	233 220,69	328 574,33	452 456,45	645 222,10	685 677,14
RESULTAT DEFINITIF		-83 427,08		123 882,12		40 455,04

FORET CHARRONDIERE ET BELIN

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		12 977,79	0,00	7,07		12 984,86
Opérations de l'exercice	1 251,99	3 148,50	0,00	0,00	1 251,99	3 148,50
TOTAL	1 251,99	16 126,29		7,07	1 251,99	16 133,36
RESULTAT DEFINITIF		14 874,30		7,07		14 881,37

FORET DE PONT DEMAIN

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 928,51		552,76		6 481,27
Opérations de l'exercice	139,65	16,93	0,00	0,00	139,65	16,93
Part affectée à l'investiss						
TOTAL	139,65	5 945,44	0,00	552,76	139,65	6 498,20
RESULTAT DEFINITIF		5 805,79		552,76		6 358,55

FORET CHASSENAY-MOULIN-PINLAUD

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		17 647,90		0,00	0,00	17 647,90
Opérations de l'exercice	2 748,35	510,40	0,00		2 748,35	510,40
TOTAL	2 748,35	18 158,30	0,00	0,00	2 748,35	18 158,30
RE SULTAT DEFINITIF		15 409,95		0,00		15 409,95

FORET ROYER-CORTAY-GARNAT

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		15 288,44		0,00	0,00	15 288,44
Opérations de l'exercice	6 355,10	36,60	0,00	0,00	6 355,10	36,60
TOTAL	6 355,10	15 325,04	0,00	0,00	6 355,10	15 325,04
RE SULTAT DEFINITIF		8 969,94		0,00		8 969,94

FORET LE VAUZET

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 980,95		1 236,66	0,00	3 217,61
Opérations de l'exercice	136,88	2 627,64	0,00	0,00	136,88	2 627,64
TOTAL	136,88	4 608,59	0,00	1 236,66	136,88	5 845,25
RE SULTAT DEFINITIF		4 471,71		1 236,66		5 708,37

FORET CHEZ TACHON

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 496,51		625,98	0,00	6 122,49
Opérations de l'exercice	456,44	27,20	0,00	0,00	456,44	27,20
TOTAL	456,44	5 523,71	0,00	625,98	456,44	6 149,69
RESULTAT DEFINITIF		5 067,27		625,98		5 693,25

FORET LE VERGER

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		26 467,58		445,08		26 912,66
Opérations de l'exercice	8 109,19	2 123,36			8 109,19	2 123,36
Part affectée à l'investiss						
TOTAL	8 109,19	28 590,94	0,00	445,08	8 109,19	29 036,02
RESULTAT DEFINITIF		20 481,75		445,08		20 926,83

CCAS

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 106,01				8 106,01
Opérations de l'exercice	5 531,98	561,00			5 531,98	561,00
TOTAL	5 531,98	8 667,01	0,00	0,00	5 531,98	8 667,01
RESULTAT DEFINITIF		3 135,03		0,00		3 135,03

2° - constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2022-10/ OBJET : Approbation des comptes de gestion budget communal et budgets annexes

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que les comptes de gestions dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2022-11/ OBJET : Affectation du résultat d'exploitation 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 (budget principal, budgets des forêts sectionales et budget du CCAS), statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 202 097,86 € décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation au 002 (fonctionnement)	78 026,86 €
Affectation au 1068 (investissement)	124 071 €

2022-12/ OBJET : Présentation et vote du budget primitif 2022

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif présenté par le Maire qui s'équilibrent, en recettes et en dépenses,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget communal	455 950 €	407 453 €

Commune de St Bonnet des Quarts

Date de la séance : 08.04.2022

2022-13/ OBJET : Fixation des taux des taxes locales 2022

M. le Maire rappelle les taux de fiscalité locale 2021 :

Taxe sur le foncier bâti 28,80 % (13,50 % + 15,30%)

Taxe sur le foncier non bâti 38,85 %

M. le Maire propose d'augmenter légèrement la pression fiscale pour 2022 au vue des travaux envisagés pour l'année (travaux de voirie et rénovation énergétique de l'école)

M. le Maire propose les taux suivants pour l'année 2022 :

- TFPB : 13,79 % + 15,30 % = 29,09 %

- TFNB : 39,24 %

Le Conseil décide à l'unanimité de fixer les taux pour 2022 comme proposé.

2022-14/ OBJET : 2^e tranche de travaux rénovation énergétique du bâtiment école : attribution des marchés de travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil de la procédure d'appel d'offres en 9 lots séparés pour la 2^e tranche de travaux de la rénovation énergétique du bâtiment école.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 31 mars 2022 pour l'ouverture des plis a analysé l'ensemble des 15 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

Lot N°1 : DÉMOLITIONS

Entreprise TAILLARDAT Pascal SARL

Montant du marché HT : 6 801,81 €

Lot N°2 : ISOLATION THERMIQUE DU PLANCHER DES COMBLES

Entreprise DUBOIS ISOLATION

Montant du marché HT : 2 268 €

Lot N°3 : ISOLATION PAR L'INTÉRIEUR, PLÂTRERIE ET PEINTURE

Entreprise MENIS SARL

Montant du marché HT : 32 943,75 €

Lot N°4 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS

Entreprise DECORET Michel

Montant du marché HT : 7 802 €

Lot N°5 : VENTILATION

Entreprise CHARRIER SARL

Montant du marché HT : 24 315 €

Lot N°6 : ÉLECTRICITÉ
Entreprise THEVELEC
Montant du marché HT : 11 448,94 €

Lot N°7 : SOLS MINCES
Lot infructueux : pas de retour d'entreprises

Lot N°8 : PLOMBERIE
Entreprise CHARRIER SARL
Montant du marché HT : 3 070 €

Lot N°9 : TRAITEMENT DE CHARPENTE BOIS
Entreprise LAMBERT Traitement
Montant du marché HT : 2 050 €

Monsieur le Maire propose au Conseil de suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les 8 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :
- attribue les 8 lots de l'appel d'offres (lot n°1-2-3-4-5-6-8-9) relatif à la rénovation énergétique du bâtiment école conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022.

2022-15/ OBJET : Roannaise de l'Eau : Convention de mise à disposition des services

Vu les articles L2225-1 à L2225-4 et R2225-1 à R2225-10 du code général des collectivités territoriales relatifs au service public de défense extérieure contre l'incendie
Vu les articles L 5711-1 et L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la mise à disposition de services d'un EPCI à une ou plusieurs communes membres
Vu l'avis du comité technique de Roannaise de l'eau en date du 20 octobre 2018

Considérant que le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés ;

Considérant que les communes sont chargées du service public de DECI et compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Considérant que Roannaise de l'Eau assure la gestion du service public de l'eau potable sur son territoire ;

Considérant l'intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services de la mise à disposition des services du syndicat à la commune membre ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition des services de Roannaise de l'Eau à la commune pour les missions d'établissement de l'arrêté municipal et du schéma de défense extérieure contre l'incendie communal ;
- Préciser que la durée de cette convention est fixée à 1 an renouvelable pour la même durée et que la mise à disposition des services donne lieu au remboursement par la commune à Roannaise de l'eau des frais de leur fonctionnement ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2022-16/ OBJET : Renouvellement convention psychologue scolaire et maître d'apprentissage 2021-2022

M. le Maire présente au Conseil le projet de convention pour l'intervention d'une psychologue scolaire et d'un maître d'adaptation pour les enfants en difficultés dans 17 communes, pour les années scolaires 2021-2022.

Il précise que le montant de la participation annuelle est de :

- 10 € par classe par année scolaire pour le maître d'adaptation
- 10 € par classe pour l'année scolaire 2021-2022 pour la psychologue scolaire.

Après en avoir délibéré le Conseil valide à l'unanimité la convention pour l'année scolaire 2021-2022, pour l'intervention d'une psychologue scolaire et d'un maître d'adaptation.

2022-17/ OBJET : Solidarité avec la population Ukrainienne : concours financier au CCAS de Roanne

Considérant l'urgence humanitaire liée à la situation en Ukraine et la nécessité de mettre en place rapidement des capacités de soutien, d'accueil et d'accompagnement de populations touchées par le conflit.

Considérant la capacité juridique et logistique du Centre Communal d'Action Sociale de Roanne de centraliser le concours financier des communes et de constituer un fonds de solidarité.

Vu la réunion des maires de l'Arrondissement de Roanne du 1^{er} mars 2022 et de l'approbation unanime d'un concours financier de chaque commune à hauteur d'un euro par habitant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide d'apporter un concours financier d'un montant de 322 € au fonds de solidarité mis en place au CCAS de Roanne pour soutenir, accueillir, accompagner les populations touchées par la situation en Ukraine.
- décide de verser le montant de ce fond de concours financier au CCAS de Roanne
- ce crédit sera prélevé au compte 6748 du budget communal
- mandate M. le Maire pour les démarches nécessaires

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été délibérées, M. le Maire lève la séance à 23h15.